

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°63 - 291 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formulé le 8 février 1963 par le nommé DJISSA Théophile ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 8 février 1963 par le nommé DJISSA Théophile, né vers 1939 à Abomey, fils de feu DJISSA et de GANDEHOUE, marié, un enfant, Soudeur, demeurant à Agbada, Sous-préfecture d'Adjohon, condamné le 16 novembre 1962 par la Cour d'appel de Cotonou à la peine de quarante-cinq jours d'emprisonnement, trente-six mille francs métropolitains d'amende et à celle de un franc à titre de dommages-intérêts au profit de la partie civile pour complicité d'adultère, non détenu, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 6 Juillet 1963

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------------------|---|
| Présidence de la République | 5 |
| MJL..... | 4 |
| Procureur général..... | 2 |
| Procureur de la République. | 1 |
| JORD..... | 1 |
| Intéressé..... | 1 |

HUBERT MAGA.-